

Commune de AOUSTE SUR SYE

AVIS AU PUBLIC

Délibération fixant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Aouste-sur-Sye

Le public est informé que par arrêté n°03-2023 en date du 30 juin 2023, le Maire de Aouste-sur-Sye a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et que par délibération n°2023_09_05 du 11 septembre 2023 le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 et de l'exposé de ses motifs.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 1^{er} au 31 décembre 2023.

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Aouste-sur-Sye sise 2 avenue Amédée Terrail 26400 Aouste-sur-Sye, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera notamment présenté en version papier.
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise 2 avenue Amédée Terrail 26400 Aouste-sur-Sye, ou par courriel à l'adresse «mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr» en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°3 du PLU ».
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-aouste-sur-sye.fr/> L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Denis BENOIT, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3.

Cette délibération peut être consultée en mairie aux heures habituelles d'ouverture.